



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

A2025-092

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5210-1 et suivants L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu la demande de la SARL BOUCÉ, représentée par M. Thomas LESEC, 2 village de la Grande Route 50630 La Pernelle, pour réaliser des travaux de voirie au 8 route du Saint Jean, du 10 décembre 2025 au 17 décembre 2025 inclus.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées ;

ARRETE

Article 1 – La SARL BOUCÉ, représentée par M. Thomas LESEC, est autorisée à intervenir sur la voie communale au 8 route du Saint Jean, du 10 décembre 2025 au 17 décembre 2025 inclus pour réaliser des travaux de voirie,

La route sera barrée et la circulation interdite devant le 8 route du Saint Jean, du 10 décembre 2025 au 17 décembre 2025 inclus.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la SARL BOUCÉ.

Article 3 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Article 4 – Le responsable de la SARL BOUCÉ et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

